



## Code de conduite et d'intégrité des administratrices et des administrateurs

### PRÉAMBULE

Le code de conduite des administratrices et des administrateurs est complémentaire à la politique en matière de protection de l'intégrité du club, au code d'éthique et de déontologie régissant les administrateur.trice.s du club Montréal Synchro et au code de conduite des administrateur.rice.s de NAQ. Il vise à promouvoir des comportements exemplaires, à prévenir toute forme de violence et à protéger l'intégrité des personnes lors de la pratique de la natation artistique.

Les administratrices et administrateurs sont responsables de maintenir la qualité, la sécurité et l'intégrité de la pratique de la natation artistique. Leur pouvoir décisionnel doit être exercé de manière exemplaire afin que les activités reflètent les valeurs et la mission du Club Montréal Synchro.

Ils doivent veiller à mettre en place des environnements sains, sécuritaires et inclusifs, où chaque personne peut participer dans des conditions qui favorisent son épanouissement.

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS

Pour bien remplir leur mission, les administratrices et administrateurs doivent, en plus des éléments présents dans le code d'éthique et de déontologie régissant les administrateur.trice.s du club Montréal Synchro:

#### ***Leadership, gouvernance et responsabilité***

- Soutenir les membres dans leurs efforts pour favoriser un environnement sain et sécuritaire;
- Appliquer des sanctions justes et cohérentes en cas de manquement;
- Placer le bien-être de toutes et tous au cœur de leurs priorités;
- Respecter et mettre en place les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS) ou par toute autre instance compétente.

#### ***Sécurité, encadrement et protection des personnes mineures***

- Planifier l'ensemble des activités de façon que toutes les personnes concernées ne soient jamais seules dans un lieu fermé en compagnie d'une personne qui pratique un loisir ou un sport (personne mineure). Ce lieu peut être physique (ex. : local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (ex. : messagerie, réseau social);
- Obtenir l'autorisation parentale pour conduire une personne mineure à une activité ou l'en ramener;



***Climat de confiance, respect et confidentialité***

- Respecter la confidentialité lorsqu'une personne impliquée dans la pratique de la natation artistique consulte une ressource externe comme une professionnelle ou un professionnel de la santé;
- Instaurer un climat de confiance permettant à chacune et à chacun de signaler un comportement portant atteinte à l'intégrité.

***Prévention, intégrité et formation***

- Encourager les membres à actualiser et à bonifier leurs connaissances sur les enjeux d'intégrité, de prévention de la violence et de santé mentale;
- Promouvoir des outils éducatifs et de sensibilisation pour la prévention de comportements portant atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la discrimination, l'intimidation, la négligence ou la violence physique, psychologique ou à caractère sexuel, que ce soit en personne ou en ligne, à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu.